

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt cinq, le dix juillet**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **mairie, salle du Conseil Municipal**, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**, Maire.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Laurent VIOZELANGE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, Mme Cylvy NEPLE, M. Jean-Philippe TAURISSON, Mme Marie-Aimée DESAILLE, Mme Patricia PATIENT.

Étaient absents excusés : M. François BERNIER, Mme Aurélie VERLHAC, M. Christian ESCURE, Mme Khadija CHIBOU, M. Dominique VENOT, M. Joël AYMARD.

Étaient absents non excusés : M. Clément TALLERIE, Mme Catherine GOULMY.

Procurations : M. François BERNIER en faveur de Mme Béatrice LONDEIX, Mme Aurélie VERLHAC en faveur de M. Anthony CARROLA, M. Christian ESCURE en faveur de M. Laurent VIOZELANGE.

Secrétaire : Laurent VIOZELANGE.

Ordre du jour :

- 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 27 mai 2025
- 03 - Relevé des décisions du Maire
- 04 - Démission d'une conseillère municipale
- 05 - Intégration d'un nouveau conseiller municipal dans les commissions et modification des commissions municipales
- 06 - Décision modificative n° 1 : inscription de subventions et augmentation des dépenses
- 07 - Programme de rénovation de la voirie 2025 : attribution du marché
- 08 - Travaux de bâtiments communaux (économies d'énergie) : demande de subvention au Conseil Départemental
- 09 - Inondations du 20 avril 2025 : demande d'aide financière pour remise en état trottoirs lotissement des Pradeaux et éboulements de talus
- 10 - Acquisition terrain FAYET
- 11 - GRDF : redevance d'occupation du domaine public pour 2025
- 12 - Agglo de Brive : modification de l'annexe 2 à la convention de mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme afin d'intégrer l'instruction des autorisations préalables
- 13 - Cimetière communal : reprise des concessions abandonnées
- 14 - Chemin rural de Bayat : modification du tracé à la demande de M. et Mme RIVER
- 15 - Aliénation d'une partie du chemin rural d'ESCUROUX au profit de M. BOSQUE Paul et M. et Mme BLONDEL Nicolas
- 16 - Pays d'Art et d'Histoire : renouvellement de la convention
- 17 - Pays d'Art et d'Histoire : passage en syndicat intercommunal
- 18 - Devis de M. SOUSTRE pour une conférence/lecture sur le thème de Colette
- 19 - Affaire COURTIoux : protocole d'accord transactionnel
- 20 - Questions diverses

INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Laurent VIOZELANGE est élu secrétaire de séance.

INFORMATION : Adoption du procès-verbal de la réunion du 27 mai 2025

Le procès-verbal du 27 mai 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

INFORMATION : Relevé des décisions du Maire

Madame le Maire donne lecture des décisions du Maire prises depuis le 27 mai 2025 :

MA-DEC-2025-009 : remplacement de la chaudière du logement de l'ancienne gare ;
MA-DEC-2025-010 : marché de rénovation énergétique de l'Espace Colette : avenant n° 1 au lot n° 6 : plomberie chauffage ventilation ;
MA-DEC-2025-011 : Espace Colette : mise en place de stores ;
MA-DEC-2025-012 : Espace Colette : équipement de la salle de réchauffement ;
MA-DEC-2025-013 : Contrat de maintenance des logiciels : avenant n° 1 ;
MA-DEC-2025-014 : Chemin des Sapins : réalisation d'une étude hydraulique ;
MA-DEC-2025-015 : Restaurant scolaire : pose de films solaires.

INFORMATION : Démission d'une conseillère municipale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Mylène JAYLES, reçue par courrier déposé en mains propres le 30 juin 2025.

Elle donne lecture du courrier de Mme Mylène JAYLES.

Aux termes de l'article L2121-4 du Code des Collectivités territoriales : "la démission d'un membre du Conseil Municipal est adressée au Maire. Cette dernière est effective dès sa réception par le Maire qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le Département".

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la lettre de Mme Mylène JAYLES, décide d'un droit de réponse collectif à apporter à ce courrier jugé diffamatoire à l'encontre du Conseil Municipal.

INFORMATION : Intégration d'un nouveau conseiller municipal dans les commissions et modification des commissions municipales

Madame Françoise DUSART venant immédiatement après sur la même liste dont un siège est devenu vacant est appelée à remplacer Mme Mylène JAYLES ; cependant elle a fait part de sa volonté de ne pas intégrer le Conseil Municipal.

La prochaine personne venant immédiatement après est Monsieur Yves NEOLIER. Il sera intégré au sein du Conseil Municipal lors de la prochaine séance de septembre.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-052 : Décision modificative n° 1 : inscription de subventions et augmentation des dépenses

Monsieur Frédéric BARBIER, adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal d'inscrire les subventions suivantes : programme de voirie 2024 : 35 000 € (DETR), programme de voirie 2025 : 30 000 € (FST Agglo de Brive) et école numérique 2025 : 1 855 € (DETR) ; en contrepartie il propose d'augmenter les crédits en dépenses de la façon suivante :

Section d'investissement :

	RECETTES		DEPENSES	
	Article	Montant	Article	Montant
Op. 2401 - Prog de voirie 2024	13461	35 000,00 €		
Op. 2506 - Prog voirie 2025	13251	30 000,00 €		
Op. 2512 - Ecole numérique 2025	13461	1 855,00 €		
Op. 2213 - Rénovation Espace Colette - marché			21318	12 300,00 €
Op. 2213 - Rénovation Espace Colette - stores			2188	5 410,00 €
Op. 2213 - Rénovation Espace Colette - Matériel salle de réchauffement			2188	2 841,00 €
Op. 2517 - Colonnes semi-enterrées			2041581	1 977,00 €
Op. 2507 - Pompe à chaleur mairie			21318	13 571,00 €

Op. 2518 - Poteau incendie			21568	2 620,00 €
Op. 2521 - Portail groupe scolaire			21312	3 860,00 €
Op. 2520 - Chaudière logt Gare			21352	3 568,00 €
Op. 2522 - logiciel CRONOS			2051	264,00 €
Op. 2523 – Enseigne médiathèque			21318	2 503,00 €
Op. 2503 – Rénovation de bâtiments			2313	17 941,00 €
TOTAL			66 855,00 €	66 855,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 13 Contre : / Abstentions : /

- ADOPTE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-053 : Programme de rénovation de la voirie 2025 : attribution du marché

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° MA-DEL-2025-012 du 13 février 2025 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager un projet de rénovation de la voirie 2025 dont le coût est estimé à **187 926,50 € HT** en tranche ferme et **77 509,00 € HT** en tranche conditionnelle.

Elle précise que 4 Entreprises ont répondu à l'appel d'offres diffusé sur le site achat public.com. :

- SAS NGE ROUTES ;
- SAS LAGARDE ET LARONZE ;
- EUROVIA PCL ;
- SAS DEVAUD TP.

L'analyse des offres a été réalisée par l'Agence Corrèze Ingénierie et formalisée au travers du rapport transmis. La commission d'appel d'offres, réunie le 09 juillet, a analysé les offres réceptionnées.

L'analyse de la variante de l'entreprise EUROVIA (revêtement en béton bitumineux à l'émulsion -BBE) a été réalisée à partir des dispositions prévues dans le règlement de consultation (article 7.1), à savoir concernant le critère technique :

- définition de l'opportunité de la variante ;
- faisabilité des travaux proposés ;
- gains techniques et financiers.

Après croisement avec le critère de prix, cette offre a été proposée comme étant la mieux-disante par le maître d'œuvre.

La commission d'appel d'offres, considérant son retour d'expérience préfère s'en tenir à la technique très éprouvée du béton bitumineux semi grenu (BBSG). L'offre de l'entreprise DEVAUD TP est donc préférée et retenue par la commission d'appel d'offres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de retenir l'offre de l'entreprise SAS DEVAUD TP au prix de **234 054,50 € HT** pour la tranche ferme, la tranche optionnelle et la solution de base.
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'engagement au marché avec l'entreprise SAS DEVAUD TP ainsi que toutes autres pièces administratives et financières ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 13 Contre : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

M. Laurent VIOZELANGE demande à ce que la voie communale du Bos soit sortie du programme pour éviter des problèmes et des accusations de favoritisme.

INFORMATION : Travaux de bâtiments communaux (économies d'énergie) : demande de subvention au Conseil Départemental

Ce point sera revu en septembre lorsque tous les devis auront été réceptionnés.

INFORMATION : Inondations du 20 avril 2025 : demande d'aide financière pour remise en état trottoirs lotissement des Pradeaux et éboulements de talus

Groupama ne nous ayant pas répondu quant à sa participation à la prise en charge des dégâts, ce point sera revu plus tard.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-054 : Acquisition terrain FAYET

Monsieur Laurent VIOZELANGE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle la délibération du 22 décembre 2024, par laquelle le conseil municipal décidait de procéder à l'acquisition du terrain cadastré AW 186,187 et 188 d'une superficie totale de 9 971 m² sis route des Roubeyts et appartenant à Mme FAYET Josette née RIVET domiciliée 7 impasse du ruisseau à VARETZ.

Le prix d'achat du terrain a été fixé à 8 € le M², proposition qui a été acceptée par Mme Isabelle FAYET, fille de Mme FAYET Josette, désignée par le Tribunal Judiciaire de PERIGUEUX pour représenter Mme Fayet pour l'ensemble des actes relatifs à ses biens.

Monsieur VIOZELANGE précise que ce terrain est destiné à la création d'un lotissement communal puisque classé dans le Plan Local d'Urbanisme en zone 1Aub.

Il est donc proposé au conseil municipal

- De confirmer sa volonté d'acquérir les parcelles cadastrées AW186, 187,188 pour une surface de 9 971 m² route des Roubeyts au prix de 8€/m² ;
- De demander à Mme FAYET Isabelle de nous fournir les différents documents d'arpentage dont ces parcelles ont fait l'objet ;
- De désigner l'étude de Maîtres HARSCOET et KERVEN-ROQUES, notaires à Brive pour la signature de l'acte ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié ;
- De préciser que crédits nécessaires au règlement de cette acquisition ont été inscrits au Budget de la Commune (acquisition, honoraires...).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 13 Contre : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-055 : GRDF : redevance d'occupation du domaine public pour 2025

Madame le Maire fait part d'un courrier de Gaz Réseau Distribution France en date du 14 juin 2025 indiquant qu'une redevance due au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel d'un montant de **561 €** sera versée à la commune de Varetz. La longueur de canalisations à prendre en compte est de 8 422 mètres. Taux retenu : 0,035 € par mètre, coefficient de revalorisation : 1,42.

RODP 2025 : $((8422 \times 0,035) + 100) \times 1,42 = 560,57 \text{ €}$ arrondi à **561 € (Pour mémoire RODP 2024 : 561 €)**

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'accepter cette redevance RODP 2025 de **561 €** ;
- De l'autoriser à émettre le titre correspondant et à inscrire cette recette à l'article 70323 du Budget 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 13 Contre : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-056 : Agglo de Brive : modification de l'annexe 2 à la convention de mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme afin d'intégrer l'instruction des autorisations préalables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 fixant la composition du Conseil communautaire de la CABB en date du 04 juillet 2013 ;

Vu la délibération du 29 juin 2015 constituant un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération et ses communes ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 portant renouvellement de la convention ADS entre la communauté d'agglomération et ses communes au 1^{er} janvier 2023 pour 5 ans ;

Depuis 2015, la communauté d'agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs.

Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015. Ainsi par délibération du 18 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'ADS (application du droit du sol).

Les conventions entre l'Agglo et les communes ont été renouvelées au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier le champ d'application de la convention en l'élargissant aux dossiers modificatifs (DM). Ces demandes, introduites dans le code de l'urbanisme en janvier 2025, peuvent concerner des déclarations préalables (DP), des permis de construire (PC), des permis d'aménager (PA) ou des permis de démolir (PD). Les dossiers de DM seront facturés la moitié du coût du dossier initial.

- de modifier l'annexe 2 à la convention de mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération et ses communes membres : ajout des dossiers DM au tableau, avec un coût de 50 % ;

- d'approuver la modification de l'annexe 2 de la convention passée entre l'Agglo de Brive et les communes concernant le service commun ADS (convention annexée à la présente délibération) ;

- d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 13 Contre : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-057 : Cimetière communal : reprise des concessions abandonnées

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° MA-DEL-2020-099 du 22 octobre 2020 par laquelle une procédure de reprise des concessions abandonnées dans le cimetière communal avait été engagée.

Cette décision n'a pas été suivie de réalisation ; aussi elle informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'engager ce projet, le nombre d'emplacements disponibles étant très limité.

Cette procédure est régie par les articles L2223-13 à L2223-18 et R 2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales ; la durée a été réduite à un an contre 3 ans auparavant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'engager une procédure de reprise des concessions présumées abandonnées dans le cimetière communal ;
- d'autoriser Madame le Maire a procédé aux opérations réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 13 Contre : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-058 : Chemin rural de Bayat : modification du tracé à la demande de M. et Mme RIVER

Par lettre du 24 avril 2025, Monsieur et Madame RIVER domiciliés 113 Impasse de Bayat, sollicitent la modification du tracé du chemin rural qui passe actuellement à environ 3 mètres de leur maison et qui pourrait être déplacé à l'extrémité de leur terrain sans amputer la liberté de circulation.

En fait, ils souhaiteraient aliéner le segment rose sur le plan cadastral (chemin rural) qui traverse leur propriété et céder en contrepartie le segment vert (domaine privé) en bordure de leur propriété. La liberté de circulation ne serait effectivement pas entravée.

Quant à la parcelle qui va être, du fait de l'échange, isolée de la propriété, M et Mme RIVER proposent de le laisser à la libre disposition de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à la demande de Monsieur et Madame RIVER en précisant que la parcelle isolée reste la propriété de M. et Mme RIVER ;
- De lancer une procédure d'enquête publique et de désigner un commissaire-enquêteur à partir de la liste fournie par la Préfecture ;
- De préciser que si l'enquête reçoit un avis favorable, Monsieur et Madame RIVER mandateront à leurs frais un géomètre qui mettra à jour les modifications intervenues et prendra en charge les frais d'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 13 Contre : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-059 : Aliénation d'une partie du chemin rural d'ESCUROUX au profit de M. BOSQUE Paul et M. et Mme BLONDEL Nicolas

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 5 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal avait fait état de la demande d'aliénation d'une partie du chemin rural d'Escouroux par M. Paul Bosqué et M. et Mme Blondel Nicolas domiciliés respectivement au 454 et 422, chemin d'Escouroux à Varetz. Ce chemin non entretenu au-delà des propriétés Bosqué et Blondel n'est plus utilisé par le public car l'accès aux parcelles qui bordent ledit chemin s'opère par d'autres voies.

Le conseil municipal avait reporté sa décision pour les motifs suivants : vérification paraissant incomplète de l'identité des propriétaires riverains de ce chemin suite à une vente réalisée en 2023 dont les données cadastrales n'étaient pas encore mises à jour et vérification également de l'état dudit chemin

Après vérification il a été obtenu le document d'arpentage établi en 2023 concernant la précédente aliénation d'une partie du chemin d'Escouroux. La mise à jour du plan cadastral permet à présent de connaître précisément les riverains et de délimiter exactement ce qui pourrait être aliéné afin de pouvoir répondre très précisément aux pétitionnaires sur la partie de chemin qu'ils souhaitent acquérir. Quant au chemin, après une visite sur les lieux, il est par endroits impraticable du fait des dénivellations importantes et du défaut d'entretien au-delà des propriétés Bosqué et Blondel.

Les zones d'ombre étant éclairées, il est proposé au Conseil municipal:

- D'émettre un avis favorable à cette demande d'aliénation formulée par M. Bosqué Paul et par M. et Mme Blondel Nicolas à savoir :
 - Pour M. Bosqué Paul la partie en bleu sur le plan ci-annexé jouxtant les parcelles F81-508-510-511 et 591 lui appartenant et par moitié(partie en bleu et rose) avec M et Mme Blondel la partie du chemin rural entre parcelle F508 (Bosqué) et les parcelles F550 et 86 (M et Mme Blondel) ;
 - Le reste (partie en rose) du chemin situé entre les parcelles de M. LAC Jöel (F 509-512-84-514) et les parcelles de M. et Mme BLONDEL serait aliéné dans toute sa largeur par M. et Mme BLONDEL jusqu'à l'extrémité de leur parcelle F 86.
- De charger Madame le Maire d'engager la procédure d'aliénation avec enquête publique et de nommer un commissaire-enquêteur par arrêté à partir de la liste établie par la Préfecture ;
- De préciser que tous les frais inhérents à ce projet seront à la charge des acquéreurs (géomètre, prix du terrain, actes notariés....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 08 Contre : / Abstentions : 5

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-060 : Pays d'Art et d'Histoire : renouvellement de la convention

Madame Candice COURSIERE, adjointe à la culture, rappelle au Conseil Municipal que le label Pays d'art et d'histoire « qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée avec le ministère de la Culture en 2013 dans le cadre de l'obtention du label « Pays d'art et d'histoire »,

Considérant l'intérêt majeur de ce label pour la mise en valeur du patrimoine, la médiation culturelle, l'éducation artistique et patrimoniale sur le territoire intercommunal,

Considérant les résultats obtenus durant la période 2013–2023 (22 000 participants aux actions grand public, 30 000 jeunes sensibilisés, dont 19 000 élèves d'écoles primaires),

Considérant la proposition de renouvellement de la convention avec le ministère de la Culture pour une nouvelle période de dix ans, de 2026 à 2036, dans le cadre du futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe du renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire avec le ministère de la Culture pour la période 2026–2036.
- De réaffirmer l'engagement de la commune dans cette nouvelle convention, aux côtés des autres communes membres.
- De mandater le futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise pour signer ladite convention au nom des communes membres, dès sa création.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 13 Contre : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-061 : Pays d'Art et d'Histoire : passage en syndicat intercommunal

Madame Candice COURSIERE, adjointe à la culture, expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'une demande du ministère de la Culture et en concertation avec les services de la Préfecture de la Corrèze, il est nécessaire de faire évoluer la structure porteuse du Pays d'art et d'histoire vers un syndicat intercommunal.

Madame le Maire donne lecture du projet de statuts et invite le Conseil à se positionner sur la création du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » et les statuts.

Vu les articles L 5211-5 et L.5212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de statuts proposés,

Vu le courrier adressé aux communes membres du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise relatif à la création d'un syndicat intercommunal en vue du renouvellement du label attribué par le ministère de la Culture,

Considérant la nécessité, exprimée par le ministère de la Culture, d'évolution de la structure juridique actuelle (association loi 1901) vers un syndicat intercommunal pour assurer la gouvernance du Pays d'art et d'histoire,

Considérant que cette transformation conditionne le renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire pour la période 2026–2036,

Considérant les statuts du futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise transmis en annexe au présent ordre du jour,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De demander à Monsieur le Préfet de la Corrèze la création du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- De demander à Monsieur le Préfet de la Corrèze un arrêté de périmètre sur la base des communes du périmètre actuel du Pays d'art et d'histoire auquel s'ajoutent les communes de Lubersac, Les Trois Saints et Saint-Clément, afin de garder une continuité aussi bien géographique qu'historique ;
- D'approuver le projet de statuts du syndicat ci-annexé ;
- De fixer le siège du syndicat à Allasac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 13 Contre : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-062 : Devis de M. SOUSTRE pour une conférence/lecture sur le thème de Colette

Madame Candice COURSIERE présente au Conseil Municipal la proposition de devis concernant l'organisation d'une manifestation en hommage à Colette, surnommée Bel Gazou, fille de Colette écrivaine. Cette manifestation pourrait avoir lieu dans le cadre des journées du patrimoine les 20/21 septembre 2025.

Monsieur SOUSTRE nous fait 2 propositions :

- 1 – La classique conférence-lecture sous l'égide de la Lust Compagnie avec Sylvain DUFOUR : 10 textes de Colette choisis suivant le lieu de la conférence lecture ; Monsieur SOUSTRE narre la vie de Colette de Jouvenel et Monsieur DUFOUR la fait revivre en lisant les textes ; à la fin un échange entre le public a lieu suivi d'une dédicace de l'auteur ; possibilité pour la commune d'emprunter l'exposition sur Colette de Jouvenel auprès des amis de Curemonte ; Exposition sous forme de Kakémono ; Coût de la prestation : 1 200 € (frais de transport compris) ; durée de l'intervention : 1h 30 ;

- 2 – Conférence par Monsieur SOUSTRE sur Colette de Jouvenel (45 minutes) ; Débat avec le public et dédicace possible ; exposition Colette de Jouvenel ; prix de la prestation : 600 € (frais de transport compris).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition à retenir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 11 voix pour la proposition n° 1
2 voix pour la proposition n° 2**

- RETIENT la proposition n° 1 à 1 200 €.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-063 : Affaire COURTIoux : protocole d'accord transactionnel

Monsieur VIOZELANGE, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal les diverses affaires qui opposaient la commune de Varetz à Madame Nadine COURTIoux. Deux d'entre elles ont reçu décisions du Tribunal Administratif les 18 février et 25 mars 2025 avec condamnation de Madame COURTIoux à payer deux indemnités de 1200 € à la Commune.

Maître DIAS par courrier du 3 juin 2025 nous a fait part de la possibilité pour Madame COURTIoux de renoncer à faire appel des deux dernières décisions à condition que la commune de Varetz renonce de son côté à poursuivre le recouvrement des sommes qui lui ont été allouées au titre de l'article L 761.1 du Code de Justice Administrative.

Le délai d'appel pour ces deux affaires est expiré.

Il a été proposé au Conseil de Madame COURTIoux par l'intermédiaire de Maître DIAS, avocat de la Commune, que Le conseil municipal pourrait renoncer aux dites indemnités, si en contrepartie Mme COURTIoux se désistait de son côté de **toutes** les procédures encore pendantes devant le Tribunal Administratif.

Il en existe encore deux :

- L'action engagée à l'encontre de la délibération du 1^{er} février 2024 ayant initialement approuvé le PLU ;
- La procédure engagée à l'encontre de la délibération du 16 mai 2024 ayant retiré la décision du 1^{er} février 2024 à la demande du Préfet et réapprouvé le PLU.

Si Madame COURTIoux accepte de se désister de ces affaires, la commune de Varetz pourrait accepter ce désistement sans frais, ce qui mettrait un terme à ces deux procédures et éteindrait l'ensemble des contentieux mis en œuvre par Nadine COURTIoux à l'encontre de la Commune.

Il est donc proposé au conseil municipal

- De valider cette solution qui consisterait à renoncer d'une part aux indemnités attribuées à la Commune par les jugements des 18 février et 25 mars 2025 contre l'engagement de Madame COURTIoux de se désister, sans occasionner des frais à la Commune, des deux procédures susvisées. Un protocole transactionnel serait établi en ce sens par la partie adverse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 13 Contre : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le

INFORMATION : Questions diverses

**14 juillet : Mme Cylvy NEPLE demande si le Comité des Fêtes organise une manifestation ;
Mme le Maire lui répond que non.**

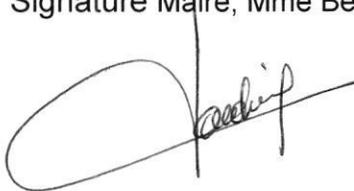
**Inscription de l'enfant COUDERT Lucas résidant à Saint Viance à l'école de Varetz : point mis au vote : POUR : 8
; CONTRE : 3 ; ABSTENTIONS : 2.**

Mme le Maire doit rencontrer à nouveau le Maire de Saint Viance pour faire état de la loi qui régit les cas particuliers comme celui de l'enfant COUDERT.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du

11 septembre 2025.

Signature Maire, Mme Béatrice LONDEIX



Signature Laurent VIOZELANGE.

